

DECISION N° DEC-2025-145

Elaboration d'une étude acoustique préalable à la réalisation d'un mur anti-bruit dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un terrain destiné à la sédentarisation de gens du voyage à Valleiry

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R2122-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral conjoint n° DDT-2019-1317 du 28 août 2019 portant adoption du Schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019 -2025 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 3 : développement d'une nouvelle politique du logement ;

Vu la délibération n°20230925_cc_hab_103 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2023 portant adoption du Programme local de l'habitat n° 03 ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de gens du voyage ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres de fournitures, services et services sociaux, dont le montant est inférieur à 100 000 € H.T. (crédits prévus au budget) ;

Vu la proposition de service n° 25-25-30-00840 faite par la société VENATHEC concernant l'élaboration d'une étude acoustique, annexée à la présente décision ;

Considérant :

- Que les services de l'Etat ne s'opposent pas à l'aménagement du Secteur de Taille et de Capacité Limitée (STECAL) destiné à la sédentarisation des gens du voyage à Valleiry ;
- Que ce projet nécessite la réalisation d'un mur anti-bruit protégeant des nuisances sonores de l'autoroute ;
- Qu'une étude acoustique est nécessaire pour déterminer les caractéristiques techniques du mur ;
- Que des devis ont été sollicités auprès de 3 entreprises et que l'offre de VENATHEC est la plus intéressante ;

- Que cette étude permettra à la Communauté de Communes du Genevois de connaître les dimensions (longueur, hauteur) et le coût estimatif de l'ouvrage ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'offre de la société VENATHEC pour l'élaboration d'une étude acoustique préalable à la réalisation d'un mur anti-bruit dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un terrain destiné à la sédentarisation de gens du voyage à Valleiry, pour un montant de 3 300 € H.T.T, soit 3 960 € T.T.C., et telle qu'annexée à la présente décision.

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 011 - charges à caractère général

Article 3 : de signer ledit bon de commande et toutes pièces annexes.

Article 4 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 08 décembre 2025

Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision :

- Télétransmise en Préfecture le 11/12/2025
- Publiée le 11/12/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025
ID : 074-247400690-20251208-DEC2025145-AU



Acoustique ENVIRONNEMENTALE

Proposition de service n° 25-25-30-00840 – FBA Etude acoustique – Aire de passage – VALLEIRY (74)



M Pierre SALIBA
Chargé de mission habitat
06 37 87 66 67
psaliba@cc-genevois.fr



Votre interlocuteur VENATHEC
Mme Françoise BAUD LAVIGNE
06 89 23 64 45
f.baudlavigne@venathec.com

La diffusion ou la reproduction de ce document n'est autorisée que sous la forme d'un fac-similé comprenant 14 pages.

Rédigé par Françoise BAUD-LAVIGNE, transmis le 10/04/2025



AGENCE RHONE-ALPES EST
4, avenue Doyen Louis Weil
38000 GRENOBLE
Tél. : +33 4 76 14 08 73
Fax : +33 3 83 56 04 08
Mail : contact@venathec.com
www.venathec.com

VENATHEC SAS au capital de 750 000 €
23, boulevard de l'Europe
Centre d'Affaires les Nations BP 10101
54503 VANDOEUVRE LES NANCY
Société enregistrée au RCS Nancy B sous le numéro 423 893 296 - APE 7112B
N° TVA intracommunautaire FR 06 423 893 296





Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025
ID : 074-247400690-20251208-DEC2025145-AU



SOMMAIRE

1.	NOTRE COMPRÉHENSION DE VOS BESOINS : LE CONTEXTE	3
2.	CONTEXTE NORMATIF ET REGLEMENTAIRE	4
2.1.	Les textes relatifs au bruit des infrastructures routières sont les suivants :	4
2.2.	Les normes applicables en matière de bruit sont les suivantes :	4
3.	DESCRIPTION DE LA MISSION	6
3.1.	Etat sonore initial : campagne de mesures acoustiques dans l'environnement	6
3.2.	Modélisation de la situation existante	6
3.3.	Modélisation de la situation projetée avec le mur anti-bruit	7
3.4.	Rapport final	7
4.	PRÉSENTATION DU GROUPE VENATHEC	8
4.1.	Performance & satisfaction	8
4.2.	Un groupe leader	8
4.3.	Une vaste palette de solutions de pointe	8
4.4.	Notre matériel de mesure	9
4.5.	Nos moyens informatiques et logistiques	9
4.6.	Détail des logiciels au service de nos compétences	10
4.7.	Notre démarche qualité	11
5.	ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES	12
5.1.	Limites de la prestation	12
5.2.	Confidentialité	12
6.	PROPOSITION FINANCIÈRE	12
6.1.	Conditions de paiement	12
7.	BON DE COMMANDE N° 25-25-00840-FBA	13

1. NOTRE COMPRÉHENSION DE VOS BESOINS : LE CONTEXTE

Il existe aujourd'hui une aire de passage située sur la commune de VALLEIRY (74), entre l'autoroute A40 et la RD 47 (Route de Bloux).



Concernant le volet bruit du projet, il n'y a pas de réglementation qui s'applique dans le cadre de ce type d'aménagement. Toutefois ce site étant à proximité de l'autoroute A40; axe routier très fréquenté, la Communauté de Communes du Genevois envisage la réalisation d'un mur anti bruit le long de l'A40 pour protéger cette aire de passage.

Dans ce cadre, la CC du Genevois souhaite l'assistance d'un BE Acoustique pour le dimensionnement de ce mur anti-bruit.

Les différentes étapes de cette étude sont :

- modélisation de la situation existante (sans dispositif de protection)
- modélisation de la situation projetée avec mur anti-bruit ; optimisation de l'ouvrage,
- rédaction d'un rapport d'étude.

Nota Bene : nous ne proposons pas de mesures de bruit en situation existante, VENATHEC ayant réalisé la cartographie du réseau autoroutier ATMB nous disposons de la cartographie des niveaux existants sur ce secteur. Seule une mise à jour sera effectuée avec la prise en compte du trafic sur l'A40 et la RD47 actualisé

Toutefois si des mesures de bruit de l'état initial s'avèrent nécessaires, nous pourrons les réaliser (un devis complémentaire vous sera alors transmis à votre demande).

2. CONTEXTE NORMATIF ET REGLEMENTAIRE

Il n'y a pas de texte réglementaire qui s'applique à ce type d'aménagement, néanmoins nous nous appuyerons sur les textes existants concernant la construction de bâtiments à proximité de voies routières existantes

2.1. Les textes relatifs au bruit des infrastructures routières sont les suivants :

- Directive européenne n°2002-49 du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement;
- Directive européenne n°2015/996 de la Commission du 19 mai 2015 établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit et constituant l'annexe II de la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil ;
- Articles L.571-1 à L.571-25 du Code de l'Environnement ;
- Articles R571-44 à R571-52 du Code de l'environnement relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres ;
- Articles D571-53 à D571-57 du Code de l'environnement encadrant le dispositif d'aide à l'isolation acoustique pour certains bâtiments sensibles ;
- Loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 habilitant le Gouvernement à simplifier le droit ;
- Décret n°95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres ;
- Arrêté ministériel du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières ;
- Arrêté du 03 mai 2002 pris pour l'application du décret 2002-867 du 3 mai 2002 relatif aux subventions accordées par l'État concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs de bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux, notamment ses articles 1 à 4 ;
- Arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
- La circulaire n°97-110 du 12 décembre 1997 relative à la prise en compte du bruit dans la construction de routes nouvelles ou l'aménagement de routes existantes du réseau national.
- La circulaire du 12 juin 2001 relative aux transports terrestres et à la résorption des points noirs
- La circulaire du 25 mai 2004 relative au bruit des infrastructures terrestres

2.2. Les normes applicables en matière de bruit sont les suivantes :

- La norme NF S 31-057 : Contrôle des isollements de façade ;
- La norme NF S 31-085 - Caractérisation et mesurage du bruit dû au trafic routier
- Les normes NF S 31-110 et NF S 31-010 - Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement
- La norme NF S 31-130 - relative à la cartographie du bruit
- La norme NF S 31-131- Descriptif technique des logiciels
- La norme NF S 31-132 - Méthodes de prévision du bruit des infrastructures de transports terrestres en milieu extérieur
- La norme NF S 31-133 –Bruit dans l'environnement - Calcul de niveaux sonores
- L'appareillage respectera les stipulations de la norme NF EN 60804 avec une classe 1. Le matériel de mesure est soumis à l'agrément du Maître d'ouvrage.
- La nouvelle norme NFS 31-120 « Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement – influence du sol et des conditions météorologiques ». **Cette nouvelle norme remplace partiellement la norme NFS 31-085 de novembre**



Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025
ID : 074-247400690-20251208-DEC2025145-AU



2002, et permet la caractérisation in situ des conditions météorologiques et des propriétés du sol pouvant avoir une influence sur l'estimation du niveau sonore.

3. DESCRIPTION DE LA MISSION

3.1. Etat sonore initial : campagne de mesures acoustiques dans l'environnement

Nous ne proposons pas de mesures de bruit en situation existante dans le cadre de notre mission. Toutefois si des mesures de bruit de l'état initial s'avèrent nécessaires, nous pourrions les réaliser (un devis complémentaire vous sera alors transmis à votre demande).

3.2. Modélisation de la situation existante

Cette modélisation sera réalisée à partir des données existantes (celles utilisées dans le cadre des études antérieures réalisées par VENATHEC). Les hypothèses de trafic seront actualisées avec les données que vous nous communiquerez.

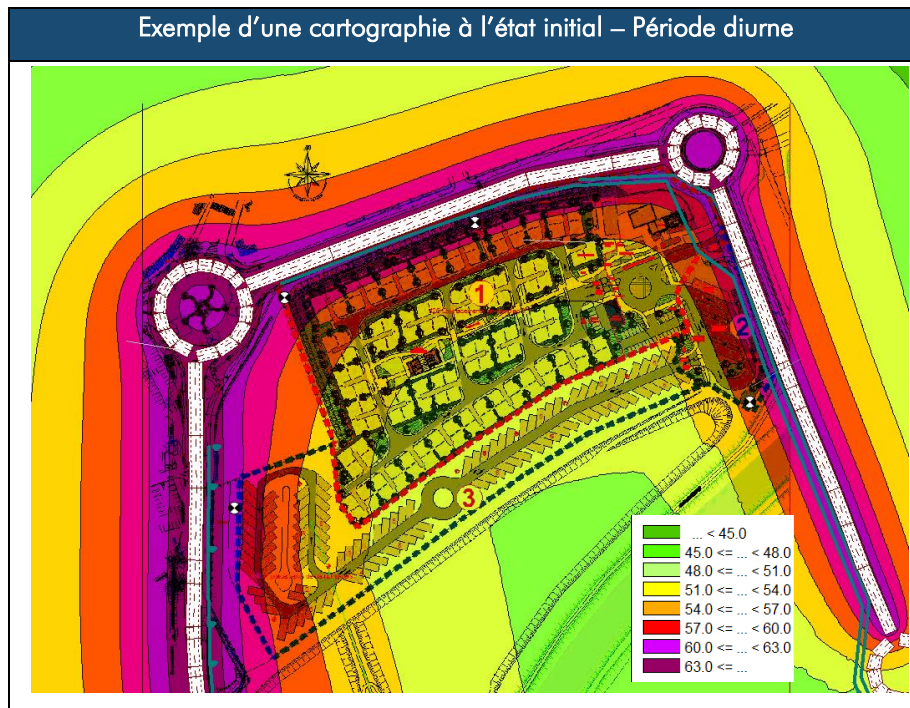
- Modélisation numérique

La modélisation et les calculs seront effectués à partir de la méthode NMPB 2008 développée par le SETRA, en collaboration avec le CSTB notamment (mise à jour de la NMPB Route 96) et disponible sur le logiciel CadnaA.

- Calcul des niveaux de bruit en fonction des données de l'état existant

Sur la base de tous les éléments recueillis, notre prestation prévoit un calcul de modélisation de la propagation du bruit sur le secteur concerné.

Sur la base des éléments fournis, nous effectuons un recalage de la simulation numérique avec les résultats des études antérieures.



Les résultats de la modélisation sur l'ensemble du site seront présentés sous forme de cartes isophoniques et sous forme de cartes d'étiquettes pour chacune des périodes diurne (6h-22h) et nocturne (22h-6h).

Les trafics routiers seront récupérés par Venathec auprès de vos services, à partir des données disponibles sur les principaux axes existants (A40 et RD47) .

La contribution sonore de chacune des voies routières sera ainsi évaluée, par rapport au bruit global.

3.3. Modélisation de la situation projetée avec le mur anti-bruit

- **Modélisation numérique**

Une mise à jour du modèle numérique existant, réalisé en phase d'état initial, sera effectuée en intégrant l'écran anti-bruit envisagé.

- **Calculs des niveaux de bruit**

Sur la base de tous les éléments recueillis, notre prestation prévoit un calcul de modélisation de la propagation du bruit sur le secteur d'étude

Les résultats pour chaque solution testée seront présentés sous forme de cartes isophones couleur (par pas de 5 dB(A)) et de plans rassemblant les niveaux de bruit en champ libre, pour les périodes jour (6 h - 22 h) et nuit (22 h - 6 h).

Différentes longueurs et différentes hauteurs d'écran seront testées. Les niveaux de bruit résultants seront comparés (avec et sans protection). Cette analyse comparative nous conduira à un dimensionnement optimisé (en termes de longueur et hauteur) du dispositif de protection.

Des protections type merlon pourront être également testées si nécessaires.

Dans ce contexte non réglementaire, notre mission consistera à définir le gain apporté par la mise en place de protections phoniques le long de l' A40.

3.4. Rapport final

L'analyse des informations recueillies donnera lieu à un rapport détaillé reprenant chacune des étapes de la mission, rédigé en français et en unités métriques, en accord avec les documents contractuels et les normes. Il sera fourni en un exemplaire informatique protégé de bonne qualité, au format A4, sous format Acrobat Reader ©.

Le rapport reprendra également les objectifs de l'étude, les hypothèses retenues ainsi que l'analyse des résultats, les cartographies et les modélisations de l'état actuel et de l'état futur après protection).



Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025
ID : 074-247400690-20251208-DEC2025145-AU

4. PRÉSENTATION DU GROUPE VENATHEC



Bureau d'études en ingénierie acoustique et vibratoire créé en 1999, le Groupe VENATHEC est devenu leader de son secteur d'activité sur le territoire français en 2016.

Aujourd'hui, les compétences additionnées de 92 collaborateurs répartis au sein de 14 agences nationales nous permettent de garantir proximité, réactivité et professionnalisme à nos clients. Notre maillage territorial, le plus dense de France, est encore à conforter. Nous y travaillons d'arrache-pied afin de vous offrir, à la fois un service irréprochable dans l'acoustique de proximité, et dans l'acoustique d'expertise nécessitant un travail collaboratif entre plusieurs chefs de projets sur des sujets d'envergure.

4.1. Performance & satisfaction

Depuis l'exercice 2005, le Groupe VENATHEC bénéficie d'une évolution moyenne annuelle de 35% de son activité : nous sommes en hyper croissance. Cela nous a conduit à mettre en œuvre une structuration claire de notre offre, un renforcement de nos équipes support, mais aussi une montée en gamme de nos services et compétences. Gérer une hyper croissance avec un carnet de commandes qui augmente mois après mois demande une adaptation importante pour répondre aux nouvelles exigences de production. Ce changement d'échelle nécessite constamment d'être à votre écoute pour gérer nos plannings, valider la qualité de nos rendus, maîtriser nos interventions.

Lors de notre dernier baromètre vous êtes 97% à avoir déclaré être « satisfait de notre collaboration ». Nous sommes particulièrement fiers de ce résultat et œuvrons à maintenir, et surtout augmenter, ce taux de satisfaction dans les années à venir au gré de nos 1600 interventions annuelles !



4.2. Un groupe leader

Le Groupe VENATHEC fédère les énergies de ses équipes historiques ainsi que celles de confrères qui ont décidé d'unir leurs destinées à la nôtre. Il s'agit des équipes d'ACCORD ACOUSTIQUE, bureau d'études créé en 1997 qui porte nos valeurs en Île-de-France ainsi que d'ACAPPELLA, créé en 1998, pour tout ce qui concerne nos interventions dans la région Hauts-de-France. Notre dernière acquisition, ACOUPLUS, bureau d'études acoustiques créé en 1996, oeuvre en Auvergne-Rhône-Alpes en collaboration étroite avec notre agence de Lyon.

Tout dernièrement, nous avons acquis la société EMA qui est en charge de structurer notre démarche de Recherche & Développement au sein d'un service dédié au niveau du Groupe.



4.3. Une vaste palette de solutions de pointe

Notre Groupe intervient dans l'ensemble des spectres de l'acoustique et de la vibration, que cela soit dans l'industrie, l'environnement, l'architecture ou l'énergie éolienne. En appui de ces pôles d'intervention historiques, nous avons mis en place une structuration d'offres dans les domaines des vibrations, sonorisation et monitoring.

4.4. Notre matériel de mesure

VENATHEC possède un très important parc matériel acoustique de classe 1, vraisemblablement le plus imposant des bureaux d'études acoustiques français. Ce parc matériel de 105 sonomètres nous permet d'intervenir rapidement et avec efficacité sur l'ensemble du territoire français.

L'ensemble de notre parc possède ses vérifications périodiques biennuelles effectuées par le LNE.

23 SONOMÈTRES CUBE de marque 01dB :

- connectés WIFI/3G ;
- mesures audio ;
- classe 1 ;
- toutes mesures environnementales ;
- mesures audio et spectrales 1/1 à 1/3.



2 SONOMÈTRES SYMPHONIE de marque 01dB :

- classe 1 ;
- mesures audio et spectrales 1/1 à 1/3 ;
- toutes mesures environnementales et architecturales.



5 SONOMÈTRES FUSION de marque :

- connectés WIFI/3G ;
- classe 1 ;
- mesures audio et spectrales 1/1 à 1/3 ;
- toutes mesures environnementales.



15 SONOMÈTRES NOR140 et NL52 de marques NORSONIC et RION :

- classe 1 ;
- toutes mesures environnementales ;
- mesures audio et spectrales 1/1 à 1/3.



17 SONOMÈTRES DUO de marque 01dB :

- connectés WIFI/3G ;
- station de surveillance ;
- classe 1 ;
- mesures audio et spectrales 1/1 à 1/3 ;
- mesures environnementales tout temps.



25 DOSIMÈTRES WED et 4448 de marques 01dB et B&K :

- ergonomique ;
- sans fil - analyse à distance (bluetooth) ;
- mesures en dBA et dBC ;
- comptage des crêtes.



43 SONOMÈTRES SOLO de marque 01dB :

- classe 1 ;
- mesures audio et spectrales 1/1 à 1/3 ;
- toutes mesures environnementales et architecturales.



1 DOSIMÈTRE VIB :

- mesures spectrales 1/1 à 1/3 ;
- ergonomique ;
- sans fil - analyses à distance (bluetooth) ;
- mesures des niveaux vibratoires X, Y et Z, ainsi que exposition quotidienne A(8).



Toutes les acquisitions de données permettent de déterminer après analyse :

- les niveaux de pression acoustiques globaux en dB suivant les pondérations A, B, C ou D et en tiers d'octaves (dB) ;
- les évolutions temporelles (en secondes) ;
- les compositions spectrales tiers d'octave et octaves ;
- les niveaux équivalents (Leq) quelle que soit la période d'observation (1s, 1 min, etc.) et tous les indicateurs fractiles.

4.5. Nos moyens informatiques et logistiques

- 5 serveurs Raid1 d'applicatifs et de travail sauvegardés toutes les heures ;
- plus de 100 ordinateurs de bureau et de terrain ;
- logiciels utilisés : Acoubat, AcouS PROPA, AcouS STIFF, AcouS STING, CadnaA, CATT-Acoustic, Noise at Work, Suite logiciel bâtiment, Suite logiciel environnement ;
- infrastructure réseau centralisée, protégée, sauvegardée et en redondance d'erreur ;
- 3 photocopieurs A3 laser couleur multifonctions ;
- 18 imprimantes multifonctions : imprimante, copieur, scanner, fax ;
- travail collaboratif à distance en mode «Terminal Serveur» avec applicatifs Exchange / Skype Entreprise ;
- accueil téléphonique centralisé avec renvoi d'appel en VOIP ;
- 33 véhicules.

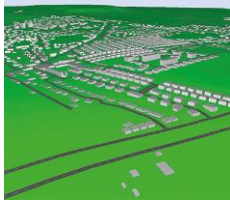
4.6. Détail des logiciels au service de nos compétences

DES OUTILS PRÉCIEUX D'AIDE À LA DÉCISION

En appui de l'expertise de notre équipe technique, nous possédons une gamme étendue de logiciels d'acoustique prévisionnelle qui sont de véritables outils d'aide à la décision. Ces logiciels, basés sur les derniers codes de calcul en vigueur, permettent de modéliser des sources et des sites de propagation, et sont destinés à décrire quantitativement des répartitions acoustiques.

LOGICIEL EN ACOUSTIQUE ENVIRONNEMENTALE

CADNA



Un des plus performants en termes de calculs et de cartographie du bruit.

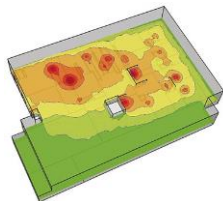
Les calculs sont réalisés à partir d'une définition précise de chacune des sources de bruit et tiennent compte des paramètres influents tels que la topographie, le bâti, les écrans, la

nature du sol ou encore les conditions météorologiques.

Exemple d'une carte d'iso phones indiquant la propagation sonore d'un futur tracé de déviation.

LOGICIEL EN ACOUSTIQUE INDUSTRIELLE ET ENVIRONNEMENTALE

ACOUS'PROPA



Logiciel en acoustique industrielle et environnementale.

Modélisation 3D de la propagation sonore intérieure et extérieure avec la prise en compte des paramètres influents. Ce logiciel est utilisé pour des prévisions de bruits engendrés

par de grands nombres d

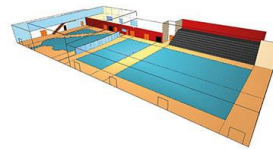
e sources au sein d'environnement aux géométries complexes typiques du milieu industriel
Évaluer la performance acoustique d'une paroi implémentée dans un bâtiment.

LOGICIEL EN ACOUSTIQUE ARCHITECTURALE

CATT ACOUSTIC

Le logiciel le plus avancé dans le domaine de l'acoustique virtuelle.

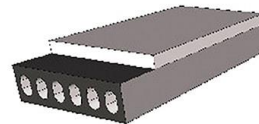
CATT Acoustic permet principalement la réalisation de cartographies de dispersion à l'intérieur des locaux afin d'évaluer la qualité acoustique tant en termes de réverbération que



d'intelligibilité de la parole. De plus, il est

également utilisé pour la définition et dimensionnements des traitements absorbants à employer.

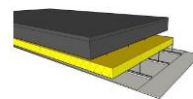
ACOUS STIFF ®



Estimer les performances acoustiques d'isolement aux bruits aériens.

Le logiciel permet d'estimer les performances acoustiques d'isolement aux bruits aériens des ouvrages non conventionnels, pour lesquels aucun PV d'essais acoustiques n'existe (par exemple pour la construction en ossature bois).

ACOUS STING



Évaluer l'indice d'affaiblissement acoustique de parois simples et complexes.

Le logiciel permet d'évaluer le niveau de bruit de choc de complexes de plancher et par extension l'amélioration aux bruits de l'impact de revêtements ou de faux plafonds suspendus associés à ces complexes de plancher.

Pour répondre à toutes les demandes de nos clients nous utilisons également : **RAYPLUS** pour la réalisation de cartographies et des décroissances sonores spatiales.

CARTOBRUIT et MAPBRUIT pour la réalisation de cartographies sonores des infrastructures de transports terrestres et **SKETCHUP, SWEET HOME 3D** pour la réalisation et lecture de plans et schémas.

4.7. Notre démarche qualité

LA QUALITÉ CHEZ VENATHEC	
 <p>OPQIBI L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE CERTIFICAT N° 07 02 1865</p>	<ul style="list-style-type: none"> • qualification 1601 : Étude acoustique ; • qualification 1602 : Ingénierie en acoustique des infrastructures de transport ; • qualification 1603 : Ingénierie en acoustique industrielle ; • qualification 1604 : Ingénierie en acoustique du bâtiment ; • qualification 1605 : Ingénierie en acoustique d'environnement.
 <p>FÉDÉRATION CINOV</p>	<p>Syndicat professionnel créé en 1990 au sein de la Chambre des Ingénieurs-Conseils de France, le syndicat CINOV GIAC regroupe la majorité des ingénieurs-conseils, bureaux d'études et sociétés d'ingénierie indépendants et spécialisés dans l'acoustique, la lutte contre le bruit et les vibrations. Le GIAC représente la profession auprès des pouvoirs publics et des autres partenaires et participe à l'élaboration des textes réglementaires et normatifs. VENATHEC est adhérent en tant que membre titulaire depuis l'année 2002.</p>
 <p>CNEJAC</p>	<p>Les experts judiciaires sont chargés de donner aux juges un avis afin d'apporter des éclaircissements sur des points techniques. Ce sont des spécialistes de disciplines très variées (médecine, architecture, industrie...).</p> <p>Dans le cadre de leur activité, les avis portés par les experts judiciaires ne s'imposent pas aux juges, qui restent libres. L'expert judiciaire, qu'il soit une personne physique ou morale, doit prêter serment. La liste des experts est établie par chaque Cour d'Appel à l'issue d'une candidature effectuée auprès du procureur de la république du Tribunal de Grande Instance. M. Patrice CORNU est inscrit près la Cour d'Appel de Nancy depuis 2004 et intervient généralement dans le cadre de désordres acoustiques dans le bâtiment. Depuis 2007, il est membre du Collège National des Experts Judiciaires en ACoustique (CNEJAC).</p>
	<p>Nous disposons au sein de notre actionnariat d'une juriste, titulaire d'une maîtrise de droit. VENATHEC disposant des qualifications OPQIBI de la rubrique 16, il nous est dès lors pleinement autorisé par la loi à vous fournir des actes ou conseils juridiques accessoires à nos prestations d'ingénierie acoustique (établissement et adaptation de pièces de marchés par exemple) dans le cadre de nos collaborations.</p>
	<p>La SAS VENATHEC est titulaire d'un contrat BTPlus Concept, auprès d'AXA France IARD SA, couvrant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les différentes missions effectuées ; • pour les chantiers en cours, sa responsabilité civile décennale constructeur ; • les réclamations se rapportant à des faits dommageables survenus avant expiration de la garantie. <p>Pour plus d'informations sur le contenu de nos garanties, n'hésitez pas à nous demander une copie de notre attestation d'assurance.</p>
 <p>QUALITÉ VENATHEC</p>	<p>Pour le Groupe VENATHEC, votre satisfaction est primordiale. Dans cette optique, nous disposons d'un service Qualité, notamment en charge de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'obtention et du maintien de qualifications ; • la mise en place, du contrôle et de l'amélioration de nos procédures internes ; • la mesure de la satisfaction client via l'envoi d'enquêtes de satisfaction. <p>Vous avez des remarques ou des propositions d'amélioration liées à notre prestation? N'hésitez pas à nous les communiquer, nous sommes à votre entière écoute !</p> <p>Notre Groupe est également sensible aux questions relatives à l'éthique, la sécurité, l'environnement et oeuvre en ce sens afin d'assurer des conditions de travail sûres tout en limitant notre impact environnemental. Ainsi, VENATHEC est également signataire de la Charte d'engagement des bureaux d'études dans le domaine de l'évaluation environnementale du ministère français de la Transition écologique et solidaire.</p>

5. ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

5.1. Limites de la prestation

Limites générales

La proposition de VENATHEC est limitée aux travaux et fournitures de documents décrits dans la présente proposition de service. Les travaux supplémentaires, engendrés par une modification de tout ou d'une partie du projet, émanant du client ou de ses représentants, non prévus initialement, donneront lieu à une plus-value.

Prestations exclues

La prestation de VENATHEC est limitée à la description qui en est faite dans la présente proposition. Elle exclut notamment :

- la fourniture de tous plans autres que ceux délivrés par le client ;
- les recherches de caractéristiques particulières de produits et textes législatifs ;
- tous travaux d'essais ;

Reprise des mesures

En cas de mesures supplémentaires, postérieures à la remise du dossier, ce dernier pourra être repris et la note de mesure réévaluée aux conditions financières suivantes : remise d'une nouvelle offre soumise à approbation.

5.2. Confidentialité

Le bureau d'études VENATHEC et ses agences s'engagent à garder confidentielle toute information communiquée par le client et ses services.

6. PROPOSITION FINANCIÈRE

6.1. Conditions de paiement

Le paiement est à effectuer au plus tard à J+30 par rapport à la date de facturation et ce, par :

- chèque ou virement bancaire



Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025
ID : 074-247400690-20251208-DEC2025145-AU



7. BON DE COMMANDE N° 25-25-00840-FBA

Etude acoustique – Aire de passage – VALLEIRY (74)

VOTRE CONTACT VENATHEC

Votre interlocuteur VENATHEC
Mme Françoise BAUD LAVIGNE
06 89 23 64 45
f.baudlavigne@venathec.com

CONTACT CLIENT

M Pierre SALIBA
Chargé de mission habitat
06 37 87 66 67
psaliba@cc-genevois.fr

CLIENT

Je soussigné(e), _____, agissant pour le compte de la société _____, passe commande par la présente à la société VENATHEC des missions suivantes telles que décrites dans la proposition de services références 25-25-30-00840 -FBA et selon les CGV situées au verso.

FACTURATION

	À facturer à l'ordre de	Facture à transmettre à l'attention de
Société		
Interlocuteur		
Adresse complète		
SIRET		

VOS MISSIONS RETENUES

Unité	Montant	Qté	TOTAL (€) H.T.
<ul style="list-style-type: none">Etude acoustique de la situation initiale, construction du modèle, calage du modèle, calculs des niveaux de bruitEtude acoustique de la situation future avec et sans protection, analyse comparative des résultats obtenus avec les différents dispositifs testésRéunion de présentation des résultats en visio	3300	1	3300

TOTAL H.T. (T.V.A. à 20% en sus)	3300€
-------------------------------------	-------

Conditions et délais de paiement

Mode de paiement : Chèque ou virement
Terme de paiement : J+30, date de facture

CACHET ET SIGNATURE

Pour VENATHEC

Le 10/04/2025

Françoise BAUD LAVIGNE

Pour le Client

Date et Signature

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 : Limites générales de la fourniture

La proposition de VENATHEC est limitée aux travaux et fournitures de documents décrits dans le présent contrat. Les travaux supplémentaires engendrés par une modification de tout ou partie du projet, émanant du CLIENT ou de ses représentants, non prévus initialement, donneront lieu à une révision tarifaire.

La présente proposition de service est valable uniquement sur la base des documents mis à la disposition de VENATHEC, à la date de la remise de cette offre. Toute modification de ceux-ci, intervenant entre cette date et la notification du contrat, pourra entraîner la révision du présent document. Une prestation ne peut débiter qu'après la réception du bon de commande VENATHEC signé ou de la commande CLIENT.

Les mesures, leurs analyses, le contrôle du programme et les propositions donneront lieu à un rapport détaillé, comportant tous les éléments nécessaires à leur compréhension, à savoir :

- hypothèses générales de base, rappel sur les aspects réglementaires ;
- description de la méthodologie, critères d'analyse ;
- mesures acoustiques, temps de réverbération, coefficient d'isolation, bruits d'équipements ;
- observations, propositions et conclusions.

Le rapport sera rédigé en français et en unités métriques, en accord avec les documents contractuels et les normes. Il sera fourni en un exemplaire de bonne qualité, reproductible au format A4.

ARTICLE 2 : Fournitures et prestations à la charge de VENATHEC

VENATHEC aura à sa charge de fournir tous documents de synthèse tels que décrits ci-dessus sous forme d'un original de bonne qualité reproductible.

ARTICLE 3 : Fournitures et prestations à la charge du CLIENT

Le CLIENT aura à charge de fournir tous documents et informations nécessaires à la bonne marche de l'étude. Ceci comprendra entre autres :

- les plans de masse du bâtiment ;
- les réglementations, normes et spécifications spécifiques s'il y a lieu ;
- l'ensemble du programme, avenants.

ARTICLE 4 : Prestations exclues

La prestation de VENATHEC est limitée à la description qui en est faite dans le présent contrat. Elle exclut notamment :

- les fournitures de tous plans autres que les schémas d'illustration des mesures ;
- les recherches de caractéristiques particulières de produits.

ARTICLE 5 : Conditions de paiement

Les prix et la durée s'appliquent exclusivement aux prestations décrites dans l'offre. En cas de dépassement des délais pour une cause non imputable à VENATHEC ou en cas de modification des prestations fournies par VENATHEC à la demande du CLIENT, VENATHEC se réserve le droit de réévaluer le prix précédemment communiqué.

Sauf délais plus longs spécialement et expressément consentis par VENATHEC dans un document de conditions particulières ou dans le cas d'un appel d'offres, le paiement des prestations doit être effectué par le client, selon les modalités et le taux défini sur le devis transmis par VENATHEC. Dans le cas où une mission serait supérieure à 2 (deux) mois de délai, VENATHEC se réserve le droit d'effectuer des facturations sur état d'avancement.

D'autre part, sauf disposition contraire indiquée sur chaque facture, le paiement s'effectuera par chèque ou par virement, à 30 (trente) jours date d'envoi.

ARTICLE 6 : Révision tarifaire, indemnités de annulation et pénalités de retard

Pour tout devis validé plus de 3 (trois) mois après sa transmission au CLIENT, VENATHEC procédera à une révision tarifaire du montant chiffré via un avenant sur la base d'un taux de 5% (cinq pour cent) annuelisé.

Dans le cas où le planning proposé par VENATHEC ne conviendrait pas au CLIENT, VENATHEC procédera, autant que possible, à la réorganisation de ses ressources humaines et matérielles afin de répondre aux exigences du CLIENT. Cette flexibilité de VENATHEC aura pour conséquence une révision du tarif initialement convenu entre les deux parties, à hauteur de 20% (vingt pour cent) et fera l'objet d'un avenant.

De même, pour toute prestation débutant plus de 12 (douze) mois après commande (selon bon de commande) pour des raisons non imputables à VENATHEC, la prestation sera soumise à une augmentation tarifaire de 15% (quinze pour cent) communiquée dans un avenant.

En cas d'annulation d'une prestation après signature du bon de commande, 15% (quinze pour cent) du montant de chaque prestation annulée seront facturés au CLIENT. Pour une prestation en cours de réalisation, toute annulation sera facturée au CLIENT à hauteur de son état d'avancement et pour toute modification, son chiffre sera révisé dans un avenant. Dans les deux cas, cette facturation a pour objet de dédommager VENATHEC de l'impact financier et organisationnel engendré par ce changement.

En cas de défaut ou retard de paiement, des pénalités seront facturées à raison de 9 (neuf) fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Sauf délai supplémentaire, les pénalités sont calculées à partir de la date d'échéance précisée dans la facture. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Pour toute procédure de recouvrement, le montant de l'indemnité forfaitaire est fixé à 40 (quarante) euros. Elle est due de plein droit à VENATHEC par tout CLIENT en situation de retard de paiement. Si les frais de recouvrement sont supérieurs au montant de l'indemnité, une indemnisation complémentaire sera demandée, accompagnée d'une justification.

ARTICLE 7 : Limitation de garantie et de responsabilité

VENATHEC ne peut être tenu responsable des conséquences de la mauvaise utilisation ou interprétation qui pourrait être faite d'une communication, reproduction partielle des documents, travaux, analyses fournis par VENATHEC, ainsi que des conséquences de toute utilisation ou interprétation de ces documents, travaux, analyses, sortis du contexte de la mission confiée à VENATHEC.

La prestation de VENATHEC s'entend pour l'expertise et la préconisation de solutions techniques. Le choix technique final reste la propriété exclusive du maître d'ouvrage.

Sauf cas de force majeure (tout événement qui, indépendamment de toute faute ou de tout fait de la partie défaillante rend impossible l'exécution des obligations à sa charge et notamment les grèves, catastrophes naturelles et décisions administratives) ou faits de tiers qui excluent totalement la responsabilité de VENATHEC, la responsabilité de cette dernière ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée par le CLIENT dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la remise du rapport final. Dans ce cas, la réparation de tous préjudices que subirait le CLIENT, ne peut excéder le montant du prix perçu par VENATHEC pour la mission qui lui a été confiée.

Il appartient à chacune des parties de souscrire toute assurance adéquate et notamment une police responsabilité civile professionnelle destinée à couvrir toutes les conséquences préjudiciables de leurs faits ou de ceux de leurs préposés, pendant toute la durée de leurs relations.

ARTICLE 8 : Assurances particulières

VENATHEC est titulaire d'un contrat BPlus Concept, auprès d'AXA France IARD SA, couvrant notamment :

- les différentes missions effectuées ;
- pour les chantiers en cours, sa responsabilité civile décennale constructeur ;
- les réclamations se rapportant à des faits dommageables survenus avant expiration de la garantie.

Pour plus d'informations sur le contenu de ces garanties, une copie de l'attestation d'assurance de VENATHEC pourra être remise au CLIENT.

Lorsque du matériel de mesure est posé sur le site du CLIENT, la localisation des points de mesure sera sélectionnée avec ce dernier au regard de ses exigences, de la réglementation en vigueur et de la sécurisation du matériel. Durant la période de mesure et en l'absence d'un représentant de VENATHEC, le CLIENT est responsable du matériel en cas de vol ou de dégradation. À ce titre, il est recommandé au CLIENT de souscrire à une assurance visant à protéger le matériel de mesure, sans quoi, tout vol ou dégradation sera facturé en frais réels de remplacement ou de réparation.

ARTICLE 9 : Exécution de la garantie - Clause résolutoire

VENATHEC s'engage à corriger à ses frais et dans des délais raisonnables les erreurs, anomalies ou omissions que LE CLIENT pourrait relever au cours des 2 (deux) mois suivant la réception du dossier.

Ne seront toutefois prises en considération que les erreurs, anomalies ou omissions signalées par écrit dans ce délai, et ce, pour autant qu'aucune correction ou modification n'ait été apportée autrement que par l'intervention et avec l'accord écrit de VENATHEC.

VENATHEC se réserve le droit de facturer les interventions résultant des erreurs d'interprétation ou d'utilisation du CLIENT.

En cas d'inexécution partielle de ses obligations par l'une des parties, le présent contrat pourra être résolu par l'autre partie si aucune autre solution n'est possible. Par contre, en cas de manquement grave à ses obligations par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat sera résolu de plein droit, sans mise en demeure préalable, ni préavis, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

En cas de résiliation imputable au CLIENT, ce dernier devra régler immédiatement à VENATHEC tout frais et prix dus pour les prestations exécutées au cours de la réalisation, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

ARTICLE 10 : Confidentialité et propriété intellectuelle

Le CLIENT reste propriétaire des données et documents mis à la disposition de VENATHEC pour les besoins de l'étude. Ce dernier s'interdit d'en faire tout autre usage que celui prévu au contrat et, en particulier, de les diffuser, sauf clause contraire exprimée par courrier.

Toutes les informations, documents, travaux échangés ou remis par VENATHEC dans le cadre des relations contractuelles unissant LE CLIENT à VENATHEC sont strictement couverts par la confidentialité.

En conséquence, le CLIENT s'engage à faire respecter cette obligation par toute personne à son service, y compris toute personne extérieure qui aurait accès à de telles informations, documents ou travaux. De son côté, VENATHEC s'engage à respecter le caractère confidentiel des documents remis par le CLIENT et que ce dernier aurait signalé comme tels.

Toutefois, dans le cadre de sa documentation commerciale, VENATHEC pourra mentionner le nom de son client et présenter des résumés d'études.

ARTICLE 11 : Propriété intellectuelle des prestations

Après paiement des sommes dues au titre de la prestation, le CLIENT devient propriétaire de l'étude et en aura libre disposition.

VENATHEC archivera le dossier de l'affaire pour une durée de 10 (dix) ans.

Sauf clause contraire stipulée par écrit à la date de remise du dossier final, VENATHEC se réserve le droit d'utiliser les résultats obtenus à des fins commerciales notamment dans sa documentation professionnelle.

ARTICLE 12 : Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement avéré, VENATHEC reste seul propriétaire de l'étude réalisée et interdit le client d'en faire tout usage ou toute publicité. VENATHEC se réserve le droit de prévenir l'ensemble des intervenants tiers au dossier de la non-recevabilité de l'étude.

ARTICLE 13 : Clauses attributives de compétence

Tout litige susceptible d'intervenir entre les parties à propos de la formation, l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nancy, France.